

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 67-404-1930 Indemnité.

n° 67-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 juillet 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

TEXTE INTÉGRAL

l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 1924 est modifié ainsi qu'il suit : « Une indemnité de permanence de 300 francs par mois est allouée au chef du poste de la station côtière de T. S. F. de Djibouti, à compter du 1er juillet 1930.»